



| Numéro | Justification |
|--------|---|
| 24 | Délimitation de zones AU sur un secteur stratégique en continuité directe du village, en vue de structurer de manière cohérente l'évolution du centre-bourg. |
| 72 | Zone AER définie pour favoriser des projets d'énergies renouvelables. Cela répond à l'objectif du PADD de développer les énergies renouvelables. |
| 142 | Délimitation d'une zone NT pour prendre en compte la présence d'activités liées au tourisme et permettre leur développement. Le STECAL entraînera potentiellement une consommation d'espace boisé situé en continuité du bâti existant. |
| 187 | Délimitation d'une zone U sur le cœur de village et ses extensions. Les limites ont été calées sur les constructions existantes. Le zonage permet de combler les dents creuses et densifier le tissu bâti. |
| 298 | Délimitation d'une zone U sur le hameau et ses extensions. Les limites du zonage permettent de combler les dents creuses, densifier le tissu bâti et conforter ce hameau correspond à un des principaux secteurs bâtis de la commune avec le village. |

Communauté de communes
du Sor et de l'Agout

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Echelle : 1:7569 ème

JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES



Citadia Conseil
12 Rue Edouard Branly
82000 MONTAUBAN
Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Mission: PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
Sources: BD Parcellaire® : Institut National de l'Information Géographique et forestière®
Réalisation: Citadia Conseil® le 03.12.2018

